



Montréal, le 21 juin 2016

PAR COURRIER

Madame [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2016-2017-075

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 25 mai 2016, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie du procès-verbal ainsi que le cédérom de l'audience tenue le 25 mai 2016 dans le dossier SAS-M-239308-1507.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ces documents, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre c. A-2.1, ci-après « Loi sur l'accès »). Vous trouverez donc ci-joint une copie du procès-verbal ainsi que le cédérom de cette audience.

Cependant, nous vous signalons, conformément à l'article 90 al.2 de la *Loi sur la Justice administrative* (RLRQ, c. J-3), que le procès-verbal a été banalisé et le cédérom repiqué afin d'omettre le nom du requérant. Vous trouverez cet extrait de Loi en pièce jointe.

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains autres renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

Conformément au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (c. A-2.1 r.3), vous trouverez également en pièces jointes un reçu au montant de 7,95 \$ ainsi que la facture pour les frais liés à la reproduction de l'enregistrement.

... /2

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez également ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Procès-verbal banalisé, cédérom repiqué, extraits de lois, reçu, facture et avis de recours